



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Listes electorales : Corse

Question écrite n° 10635

Texte de la question

M Jose Rossi appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur le fait que, dans de nombreuses communes des deux departements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, l'adresse personnelle reelle des electeurs n'est pas portee sur la liste electorale. Cette situation fait obstacle a une information normale des electeurs concernes en periode de campagne electorale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette anomalie et quels sont eventuellement les resultats deja obtenus a cet egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des dispositions de l'article L 18 du code electoral, la commission administrative chargee de la revision de la liste electorale doit faire figurer sur cette derniere les nom, prenom, domicile ou residence de tous les electeurs. L'indication de domicile ou de residence comporte obligatoirement l'indication de la rue et du numero la ou il en existe. En application de l'article L 20 du meme code, le prefet peut, dans les deux jours qui suivent la reception du tableau contenant les additions et retranchements faits a la liste electorale, deferer au tribunal administratif les operations de la commission administrative s'il estime que les formalites prescrites a l'article L 18 precite n'ont pas ete observees. Sur les quarante-cinq listes deferees en janvier 1989 par le prefet de la Corse-du-Sud, trente-huit d'entre elles ont ete annulees par le tribunal administratif. Il en a ete de meme pour le departement de la Haute-Corse ou les operations de revision de trente-trois listes electorales ont ete annulees sur les trente-quatre deferees par le prefet. Dans plus de 60 p 100 des cas, le motif invoque etait fonde sur le non-respect des dispositions de l'article L 18 du code electoral. L'action entreprise par le Gouvernement se poursuivra pour que la loi soit strictement respectee, ce qui permettra a tous les electeurs inscrits de recevoir les documents electoraux dressees a l'occasion des consultations electorales.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Jos](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10635

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1196